



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
11 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 4 juin 2024

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Isabelle SATTÀ, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Carl HOLGADO ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (Pouvoir à Isabelle SATTÀ), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Paulette POUPIN).

**Etaient absents et non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*

M. le Maire ouvre le conseil municipal en évoquant les élections législatives à venir suite à la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale.

Un message sera diffusé sur tous les canaux pour appeler des administrés à venir compléter les équipes des bureaux de vote.

M. le Maire fait valider le procès-verbal de la séance précédente.

Mme DEPONT Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2024-31 DOTATION DEPARTEMENTALE – VOLET 3 DU DISPOSITIF ACTIV'- ESPACE ADOS**

*Le conseil départemental de la Vienne a voté pour notre commune une dotation de solidarité communale 2024 dans le cadre du volet 3 du dispositif Activ' d'un montant de 37 700€.*

*Sont éligibles les dépenses relevant d'opérations d'investissement pour la réalisation des projets d'intérêt local et de proximité.*

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Etudes AVP	10 246.60 €	DETR	57 910.18 €
Travaux marché public	169 047.31 €	DSIL	28 547.00 €
Travaux en régie	41 915.27 €	CAF	19 547.40 €
Suivi des travaux	50 287.00 €	Fonds de concours Agglo	33 456.95 €
Aménagements intérieurs	45 200.19 €	Activ'3	37 700 €
		Syndicat Energies Vienne	50 000 €
		Autofinancement	89 534.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 696.37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>316 696.17 €</b>

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le conseil départemental de la Vienne pour une subvention de 37 700€ au titre de l'ACTIV'3 pour la rue de la réhabilitation de l'Espace Ados.

*Votée à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

### **2024-32 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Dans le cadre du projet politique défini par les élus, le coordinateur des services contribue à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité et pilote les projets structurants de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi permanent de Coordinateur des Services relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (Niveau 4 ou 5 – Expérience professionnelle d'au minimum 2 années sur un poste similaire).
- Les niveaux de rémunération (au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial).

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi de Coordinateur des Services (Rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la nécessité de répondre au besoin suivant :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité et piloter les projets structurants de la commune.

**Considérant** le tableau des effectifs,

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Coordinateur des Services à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01/09/2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 à Bac +5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique d'au moins 2 années.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice (au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial).

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

### **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2024.

*Votée à l'unanimité*

\*\*\*\*\*  
**2024-33 MISE A DISPOSITION SALLES COMMUNALES – SAVEURS ET SEMENCES  
PAYSANNES – ASSOCIATION CBD.**

L'association Cultivons la Bio-Diversité en Poitou-Charentes souhaite organiser sa 3<sup>e</sup> édition de l'évènement « Saveurs et semences paysannes » qui se déroulera le 10 novembre 2024.

Cette manifestation se déroule dans les bâtiments suivants :

- Halle des sports
- Salle des fêtes.

Celle-ci ayant un but non lucratif, il est proposé au conseil municipal que l'association puisse bénéficier des bâtiments communaux à titre gratuit lors de cet évènement.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'utilisation des bâtiments communaux à titre gratuit dans le cadre de la manifestation « Saveurs et semences paysannes ».

*Votée à l'unanimité*

\*\*\*\*\*  
**2024-34 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE.  
PARCELLE ZX 81.**

Dans le cadre de l'implantation d'un transformateur électrique, SRD demande une mise à disposition d'une surface de 9m<sup>2</sup> située sur la parcelle ZX 81.

SRD bénéficiera d'un droit d'accès pour l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

Cette convention prend effet à dater du jour de sa signature. Elle est consentie pour la durée de l'ouvrage dans la limite d'une emprise au sol de 9 m<sup>2</sup>

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public pour la parcelle ZX 81.

*Votée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

- **Composition des membres du CCAS :**

Suite à la démission de Mme Anne DAVID et à la non-nomination en 2020 d'un cinquième conseiller municipal, deux sièges de conseillers municipaux sont vacants au CCAS.

M. le Maire demande si des personnes sont volontaires pour intégrer l'instance.

- M. FRAPPE Bertrand et Mme CUNHA-RIBEIRO Maryline se portent volontaires.

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 20h*

*La secrétaire de séance,  
Marie-Claude DEPONT*

*Le Président,  
Dominique CHAINE*